

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 octobre 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, Mme Séverine CHELOT, M. Jean-Claude CHICAUD, Mme Virginie PHILIPPON, Mme Pascale BOMBLED, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Renaud POIRIER.

Absents excusés : M. Jonathan GOES, M. Bernard FOULATIER.

M. Antoine COLLET est élu secrétaire de séance à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 08 septembre 2022 est adopté, à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants

ORDRE DU JOUR :

RÉFECTION DE LA VC10S1 :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la conjoncture des matières premières et la réception tardive par l'entreprise du devis accepté, un nouveau devis actualisé nous a été transmis par la Société COLAS.

Les travaux de la réfection de la VC10S1 s'élèvent donc à **40 474,05 € HT soit 48 568,86 € TTC**.

Une demande de subvention FAR a été demandée pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à :

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

AUTORISE le Maire à confirmer le nouveau devis et à mandater la facture.

ACQUISITION D'UN BROYEUR DE HAIES – VIREMENT DE CREDITS :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un nouveau broyeur et présente différents devis ;

Après étude des différents devis, il propose de retenir le devis de la société RICARD de Lourdoueix-Saint-Pierre d'un montant de **34 000,00 € HT soit 40 800,00 € TTC**.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des décisions modificatives afin de pouvoir mandater la facture d'acquisition du broyeur.

Afin de pouvoir engager la dépense, il est nécessaire de compléter les crédits inscrits au budget primitif au compte 21578 et de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Compte 021 : virement de la section fonctionnement : + **10 800,00 €**
- Compte 023 : virement à la section investissement : + **10 800,00 €**

- Compte 615231 (entretien de voirie) : diminution du crédit : - **10 800,00 €**
- Compte 21578 (autre matériel et outillage) : augmentation de crédit : + **10 800,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à :

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

AUTORISE le Maire à :

- signer le devis d'un montant de 40 800,00 €.
- réaliser les décisions modificatives.
- mandater la facture.

La reprise de l'ancien s'élève à 8 000 €.

TRAVAUX DE VOIRIE VC10S2 – CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Le Maire présente au Conseil Municipal différents devis pour les travaux de réfection totale de la VC 10S2.

Après étude des différents devis, il propose de retenir le devis de l'Entreprise COLAS CENTRE OUEST qui s'élève à **31 172,00 € HT soit 37 406,40 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à :
9 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION correspondant à 9 votants

DÉCIDE de faire réaliser ces travaux par l'Entreprise COLAS CENTRE OUEST

Et **AUTORISE** le Maire à signer le devis, à mandater la facture et à demander des subventions aussi élevées que possible.

DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2023 ET PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subvention au titre du **Fonds d'Action Rural (F.A.R)** programme 2023 doivent être présentées avant le 31 octobre 2022 et propose d'y inscrire des travaux de réfection de voirie et l'acquisition d'un broyeur de haies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,
9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

- **DÉCIDE** d'inscrire pour le programme F.A.R. 2023, les travaux de réfection de la voirie de la VC10S2 et l'acquisition d'un broyeur de haies.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses HT	Recettes HT :
Réfection voirie communale VC10S2 : 31 172,00 €	Subvention FAR : aussi élevée que possible
Acquisition d'un broyeur de haies : 34 000,00 €	Subvention FAR : aussi élevée que possible Part communale : 65 172,00 € (moins subventions FAR)
Total dépenses : 65 172,00 €	Total recettes : 65 172,00 €

- Approuve l'inscription des travaux de réfection de voirie de la VC10S2 et l'acquisition d'un broyeur de haies présentés dont le montant s'élève à la somme de **soixante-cinq mille euros et cent soixante-douze cent.**
- Approuve le plan de financement,
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du **Fonds d'Action Rural**, pour aider la Commune à financer ces travaux,

- Décide de faire exécuter ces travaux au cours de l'année 2023, suite à l'accord de la subvention F.A.R.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FAMILLES RURALES MONTCHEVRIER :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association Familles Rurales Montchevrier.

M. Renaud POIRIER, concerné par la question quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à :

8 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION correspondant à 8 votants.

DÉCIDE, de verser une subvention de **500,00 €** à l'Association Familles Rurales Montchevrier au titre du soutien à son activité.

AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHÈQUE DE L'ASSURANCE DU PERSONNEL VIVINTER :

Le Maire informe que le Conseil Municipal qu'il a reçu un chèque de notre assurance du personnel VIVINTER, correspondant au salaire d'un agent en congés maladie ordinaire. Il demande donc l'autorisation d'encaisser le chèque d'un montant de **5 248,23 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

- **AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque d'un montant de **5 248,23 €**

ESTIMATION ET VENTE LOGEMENT COMMUNAL :

Suite à la demande d'acquisition par le locataire du logement communal situé 1 route d'Aigurande – Le Poirond 36140 Montchevrier évoquée lors de la dernière séance de conseil Municipal, le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation faite par le notaire qui donne une fourchette entre 45 000 et 55 000 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de vendre ce logement communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

6 voix POUR, 3 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

- **AUTORISE** le Maire à vendre le logement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le logement au prix de 60 000 € et l'autorisation d'encaisser les sommes dues et de signer tous les documents s'y affèrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

5 voix POUR, 4 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

- **AUTORISE** le Maire à vendre le logement au prix de 60 000 € et l'autorise à encaisser les sommes dues et à signer tous les documents s'y affèrent.

CONTRAT DE MAINTENANCE EXTINCTEURS, BAES, EXUTOIRES DE FUMÉES, ALARME DE TYPE 3 ET TYPE 4 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de maintenance des extincteurs arrive à échéance et qu'il a demandé des devis à plusieurs entreprises.

Après étude des différents devis, il propose de renouveler notre contrat de maintenance avec la société ORPI dont le montant s'élève à **726,50 € HT** soit **871,80 € TTC**, pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et le contrat de maintenance avec la société ORPI.

REDEVANCES TELECOM POUR 2022 – ROPDP : (Redevance d'Occupation Provisoire du domaine Public)

Vu, le patrimoine d'ORANGE occupant le domaine communal de Montchevrier,

Vu, l'indice des travaux publics TP01, au 1^{er} janvier 2022, servant de base à la réévaluation de la redevance,

La redevance 2022, se définit comme suit :

- Artère aérienne de ORANGE: **16,946 Km** au prix de **56,85 € = 963,38 €**
- Artère en sous-sol de ORANGE: **1,160 Km** au prix de **42,64 € = 49,46 €**

La redevance 2022 due par ORANGE s'élève donc à..... **1 012,84 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée à

9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants.

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette et à encaisser la somme de **1 012,84 €** due par ORANGE pour la ROPDP, concernant l'année 2022.

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de la Préfecture de l'Indre qui souhaite que chaque commune désigne un correspondant Incendie et Secours et souhaite savoir si quelqu'un est intéressé.

Mme Virginie PHILIPPON se porte volontaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,

DÉCLARE Mme Virginie PHILIPPON Correspondante Incendie et Secours.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Prestation de service de broyage des chemins :** Actuellement certains chemins, notamment de randonnée, ne peuvent être entretenus que manuellement compte tenu de notre équipement. Afin de faire face à la charge de travail que cela représente, un devis a été demandé à l'entreprise Moulinat. Il s'élève à 1 944 euros TTC.
- **Devis pour panne tractopelle :** le réservoir du tractopelle est percé. Le devis pour la réparation est de 2 978,59 euros TTC.

Ces deux devis feront l'objet d'une décision du maire.

La séance est levée à 21H30.

Le Secrétaire,
M. Antoine COLLET,

Le Maire,
M. Maurice DESRIERS,